

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Ministère de la Culture

1^{er} février 2021 - 2021/001

SG / DEPSDOC / MPDOC

Circulaire du **01 FEV. 2021**

relative à la généralisation du programme « Jeunes en librairie ».

NOR: MICA2101038C

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

La ministre de la culture

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
Mesdames et Messieurs les directeurs des affaires culturelles
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires
Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse

Classement thématique : éducation artistique et culturelle – plan de relance 2021-2022

Document opposable : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Publiée au BO : oui

Catégorie : Directives adressées par les ministres aux services déconcentrés.

Résumé : L'instruction demande aux préfets de région et aux recteurs de mettre en place et de développer le programme « Jeunes en librairie » dans le cadre du plan de relance 2021-2022 et de l'éducation artistique et culturelle.

Mention Outre-mer : cette instruction est applicable aux territoires ultramarins.

Mots-clés : éducation artistique et culturelle – librairies – plan de relance
Texte de référence : aucun
Annexe : fiche pratique
Diffusion : Préfectures de région (DRAC / DAC), rectorats régions académiques, rectorats d'académie

Le plan de relance 2021-2022 prévoit la généralisation de « Jeunes en librairie » en France.

Ce programme d'éducation artistique et culturelle bénéficie aux collégiens, lycéens et apprentis de toutes filières et aux jeunes scolarisés placés sous main de justice. Il finance des projets portés par des professeurs, accompagnés par des libraires. Les projets visent plusieurs objectifs pédagogiques et culturels ayant trait à la promotion de la lecture et à la sensibilisation des jeunes au rôle des maillons de la chaîne du livre, notamment des librairies. Les projets incluent l'acquisition individuelle de livres par chaque élève ou apprenti lors d'une visite de la librairie. Pour beaucoup de jeunes, il s'agit de leur première visite de librairie, ou de leur première visite sans accompagnant familial.

« Jeunes en librairie » existe déjà en partie dans les régions Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France et plus récemment à Mayotte. Au vu des résultats probants obtenus par ces expérimentations, il est opportun de prévoir sa généralisation en France dans le cadre du plan de relance 2021-2022 sur le fondement de crédits d'un montant de 3,5 M€ par an portés par le ministère de la culture. En effet, les effets économiques de la crise sanitaire justifient également cette mesure :

- les achats de livres en librairie soutiendront à court terme la chaîne du livre ;
- les jeunes inscrits aux projets seront plus susceptibles de devenir des clients de librairie à long terme ;
- la réouverture des librairies à partir du 11 mai 2020 a été marquée par un élan inédit de nos concitoyens en direction des librairies, qui ont ainsi montré leur attachement à ces commerces de proximité. « Jeunes en librairie » constitue un moyen d'encourager la poursuite de ce mouvement auprès des jeunes générations.

Le calendrier de la généralisation de « Jeunes en librairie » sera adapté dans les territoires en fonction de la situation actuelle :

- dans les régions où le programme est déjà en place, la mise à disposition de crédits supplémentaires permettra de financer davantage de projets « Jeunes en librairie » dès l'année scolaire 2020-2021 ;
- dans les régions où la volonté des acteurs locaux d'avancer rapidement est certaine, l'objectif sera de financer des projets « Jeunes en librairie » **en seconde partie d'année scolaire 2020-2021** ;
- dans les autres régions, le financement de projets « Jeunes en librairie » devra intervenir **au plus tard en fin d'année civile 2021**.

Une coopération étroite entre les rectorats et les directions régionales des affaires culturelles constitue un facteur déterminant pour la réussite de la généralisation de « Jeunes en librairie » dans ce calendrier. Vous mobiliserez pleinement, au sein de vos services, les compétences spécifiques attachées au livre et à la lecture comme celles dédiées aux politiques d'éducation artistique et culturelle. Vous associerez les collectivités territoriales concernées à la mise en place et au suivi du

programme, et vous les inviterez à apporter une contribution financière, même minoritaire, aux côtés de l'Etat. A cet égard, les rectorats et les établissements scolaires ont la possibilité de participer directement au financement du programme.

La première étape stratégique sera la désignation d'un opérateur local capable de porter l'ingénierie du programme et de coordonner les parties prenantes incluant notamment, outre vos services, les établissements scolaires, les établissements de l'enseignement agricole et les centres de formation des apprentis, les collectivités territoriales, les libraires et leurs représentants. Un appel à projets sera ensuite rédigé et diffusé dans les établissements et les centres de formation. Les projets retenus pourront ainsi recevoir un financement. Un bilan synthétique des projets réalisés permettra d'analyser les améliorations pouvant être apportées au bon fonctionnement de « Jeunes en librairie » et de rendre compte précisément de l'utilisation des crédits du plan de relance.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement dans la mise en œuvre de ces actions qui sont essentielles à la réussite du plan de relance et de la politique d'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la lecture. Les différents services de nos départements ministériels (direction générale de l'enseignement scolaire et direction générale des médias et des industries culturelles en particulier) vous apporteront leur concours en tant que de besoin.

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, vertical strokes followed by a horizontal line extending to the right.

Jean-Michel BLANQUER

La ministre de la culture

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Annexe: dispositif « Jeunes en librairie », éléments pratiques

« Jeunes en librairie » est un dispositif d'éducation artistique et culturelle, qui relève à ce titre de l'objectif 100% EAC.

Il offre un cadre à des projets de formation portés par des professeurs de disciplines variées, qui se déroulent sur un temps long et embrassent toute la chaîne du livre (écriture, édition, commercialisation, rencontre avec le public, médiations, service public du livre etc.).

Le libraire partenaire est un maillon fondamental du dispositif : il donne à voir son métier et son action culturelle au sein du territoire où il est implanté.

Le pilotage du dispositif à l'échelle régionale

- les parties prenantes sont : la préfecture de région, la direction régionale des affaires culturelles, les rectorats de la région concernée (délégations académiques à l'action culturelle), les autres services déconcentrés concernés, les collectivités territoriales engagées ;
- elles choisissent un opérateur de gestion (association de libraires, structure régionale pour le livre...), chargé du portage effectif du dispositif (coordination, planification, suivi des dossiers, accompagnement des libraires, formation des professeurs, gestion budgétaire, communication...);
- la relation avec l'opérateur est formalisée (convention) ;
- elles élaborent un appel à projets.

L'appel à projets en direction des établissements scolaires et de l'enseignement agricoles et des centres de formation

- il se présente sous forme d'un formulaire de candidature standardisé (diffusé auprès des établissements scolaires via l'application ADAGE) ;
- il précise les critères d'éligibilité (il peut identifier des territoires, des types d'établissement et des publics prioritaires), à partir des fondamentaux du dispositif qui doivent structurer tout projet ;
- il comporte si possible une liste de libraires prêts à s'engager dans l'opération ;
- il peut être accompagné d'une information et d'actions de formation auprès des équipes pédagogiques intéressées.

Le projet

- il est conçu par l'équipe éducative, en lien avec la librairie partenaire : c'est un projet d'éducation artistique et culturelle, centré sur le livre et la lecture ;
- il est formalisé par un dossier de candidature standardisé (à renseigner sur ADAGE pour les établissements scolaires) ;
- il doit être structuré par les fondamentaux du dispositif (obligatoires et mentionnés comme tels dans l'appel à projets) ; au cœur du projet se trouvent la relation avec un libraire (au moins deux rencontres, en classe puis en librairie) et la découverte de la chaîne du livre ; en fin de parcours, il comporte un achat de livres par les élèves/les apprentis dans la librairie partenaire, personnel et libre mais accompagné et préparé en amont ;
- il s'agit donc d'un parcours de formation et de découverte structuré sur un temps relativement long (plusieurs mois), aux objectifs pédagogiques clairement définis ;
- il peut être conçu en lien avec des dispositifs et actions éducatives existants (Les nuits de la lecture, le quart d'heure lecture, un concours de lecture à voix haute, un prix

- littéraire jeunesse, l'expérimentation d'un enseignement d'éloquence en classe de 3^{ème} ...), ou encore construit à partir d'une thématique particulière ;
- il nécessite une présentation devant le conseil d'administration de l'établissement ;
 - il gagne à impliquer d'autres acteurs de la chaîne du livre que la librairie partenaire, en premier lieu les bibliothèques publiques de proximité, mais aussi des auteurs, éditeurs, et des métiers liés tels que les imprimeurs, métiers d'art, comédiens...
 - il propose aux élèves/apprentis des activités liées au livre et à la lecture : ateliers d'écriture, illustration, traduction, rédaction de critiques et conseils lecture..., il se matérialise pour eux dans des réalisations, des traces, des événements et manifestations ;
 - en fin de projet, les élèves/apprentis effectuent en librairie l'achat de livres à partir de chèques-lire ou de bons d'achat ;
 - un bilan du projet est établi par l'équipe éducative et les partenaires impliqués à l'issue du projet.

La sélection des projets retenus et leur mise en œuvre

- la sélection des projets est effectuée par le comité ayant défini l'appel à projets ;
- des conventions sont ensuite signées entre l'opérateur et les établissements/centres de formation retenus (gestion des chèques-lire/bons d'achat) ;
- la mise en œuvre effective des projets est conduite par les équipes éducatives et les partenaires impliqués, en lien avec l'opérateur ;
- à partir des bilans établis par les équipes éducatives et les partenaires qui ont mis en œuvre les projets et d'un bilan établi par l'opérateur, le comité pilotant le dispositif au niveau régional en évalue chaque année son impact et propose les évolutions et ajustements jugés nécessaires. Ce bilan régional annuel est transmis aux services centraux des ministères en charge de la culture et de l'éducation nationale.